

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17  
Affichage le : 06/04/17  
Transmission préfecture le : 06/04/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170324-lmc197370-DE-1-1  
Du : 06/04/17  
Délibération exécutoire le : 06/04/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS  
DÉPARTEMENTAUX DES YVELINES À L'EPI 78/92  
SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION ROUTIÈRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental la mission opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil départemental à la Commission Permanente, article 51,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition d'agents du Département des Yvelines auprès de l'EPI 78/92, aux fins de gestion de la mission d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines à signer au nom du Département ladite convention.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DÉPARTEMENTAUX DES YVELINES À L'EPI 78/92 SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION ROUTIÈRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstient (1) : Philippe Brillault.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.